

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE MAIZEY

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019

L'an 2019, le jeudi trente et un janvier à quatorze heures s'est réunie à la Mairie de MAIZEY la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de MAIZEY, constituée par arrêté du Président du Conseil général du 05 juillet 2010 et renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental le 26 février 2016, sous la présidence de M. Michel RAMPONT, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

- Etaient présents, avec voix délibérative :

- M. Noël PARENT, maire de MAIZEY,
- M. Stéphane MARCHAL, conseiller municipal, titulaire
- M. Gilles BOURY, exploitant, titulaire
- M. Gilles MARCHAL, exploitant, titulaire
- M. Philippe BERGER, exploitant, suppléant
- M. Frédéric BERGER, propriétaire, titulaire
- M. Pascal PARISOT, propriétaire, titulaire
- M. François MARCHAL, propriétaire, titulaire
- M. Bernard MARCHAL, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages (PQPN), titulaire
- M. François SAUTY, fonctionnaire territorial, titulaire

- Assistaient également à titre consultatif :

- M. Jérôme PARISOT, exploitant, suppléant
- Mme Joëlle FOUGERE, propriétaire, suppléante
- Mme Edith CORBIN, propriétaire, suppléant
- M. Jean-Georges LAMBERT, cabinet de géomètre expert LAMBERT
- M. David BONDUELLE, chargé d'étude d'impact

- Etaient absents, excusés :

- M. Jean-François BOURY, conseiller municipal, suppléant
- Mme Nathalie MALIVOIR, conseillère municipale, suppléante
- M. Nicolas BROUET, exploitant, titulaire
- M. Frédéric VAST, PQPN, suppléant
- M. Philippe HACKER, PQPN, titulaire
- Mme Danièle TRIDON, PQPN, suppléant
- M. Nicolas LOSA, PQPN, titulaire
- M. Matthieu NEYRINCK, PQPN, suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire territoriale, titulaire,
- Mme Brigitte DUPONT, fonctionnaire territoriale, suppléante
- Mme Elodie MILLOT, fonctionnaire territoriale, suppléante,
- M. Michaël OBE, délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques, titulaire
- M. Sylvain DENOYELLE, représentant du Président du Conseil départemental, titulaire
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, représentante du Président du Conseil départemental, suppléant
- Mme Catherine MONNIER, représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Mme Anne PHILIPCZYK, représentant le Parc Naturel Régional de Lorraine

M. Maxime FOURNELLE, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime et ouvre la séance.

Il expose ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Présentation de l'étude d'impact,
2. Approbation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier : nouveau projet parcellaire et programme de travaux connexes,
3. Mise à l'enquête de ce projet,
4. Fixation des dates et modalités de prise de possession provisoire des nouveaux lots,
5. Questions diverses.

LA COMMISSION

1- **ENTEND** M. David BONDUELLE, chargé d'étude d'impact, présenter l'étude d'impact du projet, avec l'appui de la vidéoprojection d'éléments et de cartes de l'étude, avec notamment :

- le rappel des enjeux patrimoniaux, paysagers, hydrauliques, et de protection des zones Natura 2000 sur le territoire, avec le classement des éléments naturels en termes d'intérêt (« maintien nécessaire ou facultatif ») et de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser)
- la présentation des impacts du projet, avérés (effet direct des travaux connexes) ou probables (effets indirects, liés aux travaux susceptibles d'être réalisés par les propriétaires ou exploitants à l'issue des opérations d'aménagement foncier du fait du nouveau parcellaire, incertains à ce stade)

Sont ainsi rappelés les éléments naturels pour lesquels le projet ne devrait pas avoir d'impact, les éléments « vulnérables », susceptibles d'être supprimés à l'issue des opérations (8920 m² de boisement + 200 ml de haies) et les éléments amenés à être supprimés dans le cadre des travaux connexes (défrichement de 90 ml de haie + 550 m² de boisements en lien avec la création de chemins)

Les mesures compensatoires proposées pour répondre à ces impacts directs et indirects consistent en la plantation par la commune de 550 m² de surface boisée, pour un coût estimé à 275 €, et de 540 ml de haies, pour un coût estimé à 2700 €

Il est rappelé que toute modification ou suppression d'éléments naturels ne pourra être réalisée qu'en fonction des dispositions réglementaires applicables, et après les éventuelles demandes d'autorisation ou déclarations préalables, notamment au titre des réglementations relatives au défrichement (autorisation nécessaire pour tout défrichement à l'intérieur ou attenant à un massif forestier d'au moins 1 hectare, quelle que soit la surface défrichée), ou à la Politique agricole commune (cf. conditionnalité des aides et maintien des éléments BCAE VII).

Il est précisé que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les sites Natura 2000 (pour les prairies inondables de la vallée de la Meuse, dont le mode d'exploitation n'a pas vocation à être modifié, et pour les sites de Rembert-Côte et Bellevue, dont les surfaces n'ont pas vocation à être mises en culture).

M. le Maire évoque par ailleurs une demande récente d'actualisation du zonage par le Parc Naturel Régional de Lorraine.

- Les mesures de suivi des mesures compensatoires et du maintien ou de la compensation des éléments menacés

Cette étude, accompagnée des pièces concernant le projet parcellaire et de travaux connexes, sera soumise à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Il est rappelé que les travaux connexes seront soumis à autorisation auprès des services de la Direction départementale des territoires (DDT), au vu de l'avis de la MRAE et du respect des prescriptions environnementales définies dans l'arrêté préfectoral.

2- **ENTEND** M. Jean-Georges LAMBERT présenter, avec l'appui de la vidéoprojection de plans, le projet de nouveau parcellaire d'une part, et de travaux connexes d'autre part.

Quelques données statistiques sont présentées :

Surface concernées par l'Aménagement Foncier : 815.1hectares, pour 179 comptes de propriété.

	apports	attributions
Nombre de parcelles	1245	399
Nombre d'îlots	866	272
Surface moyenne d'un îlot	0 ha 94	2 ha 90

M. Lambert rappelle que le projet a été borné sur le terrain, et que des jalonnementes seront installées au niveau des bornes, permettant aux propriétaires et exploitants de se repérer.

Conformément à la délibération du conseil municipal de MAIZEY, l'ensemble des travaux connexes fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage communale ; il n'y aura donc pas création d'une association foncière.

Compte tenu du projet d'aménagement foncier agricole et forestier parcellaire, le programme de travaux connexes, susceptible d'être modifié après examen des réclamations devant la commission communale puis devant la commission départementale d'aménagement foncier, se présente comme suit :

Nature des travaux	Quantité	Coût estimatif (€ hors taxes)
Chemins ruraux :		
- Création chemin empierré	1168 ml	53404 €
- Décaissement	383 ml	5745 €
- Création fossé d'accotement	636 ml	2226 €
- reprofilage	265 ml	5300 €
- Rechargement	1713 ml	38446 €
- Gravillonnage	1220 ml	30317 €
- Aménagement de sorties sur RD	180 ml	26700 €
élagage / débroussaillage	811 ml	3845 €
Total		165983 €

A cette estimation doivent être rajoutés des frais divers et imprévus et les frais de maîtrise d'œuvre.

Les travaux connexes et mesures compensatoires éligibles à l'aide départementale pourront être subventionnés à hauteur de 30% du montant HT, sous réserve de l'octroi par l'Assemblée départementale.

M. LAMBERT rappelle que les chemins actuels doivent être maintenus, notamment pour ne pas enclaver des parcelles à l'intérieur ou extérieur du périmètre, dans l'attente de l'exécution des travaux connexes.

- **APPROUVE**, par vote à main levée et à l'unanimité, le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes (comprenant les mesures compensatoires proposées), **DECIDE** de soumettre à une enquête publique d'un mois le projet et **DEMANDE** au Président du Conseil départemental d'organiser cette enquête.

3- ENTEND M. SAUTY rappeler les modalités de l'enquête publique :

Elle sera organisée sur la période mi-avril à mi-mai 2019. Le Commissaire enquêteur sera désigné par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier soumis à enquête publique comprendra :

- le plan d'aménagement foncier présentant les limites, la contenance et la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles
- le projet de procès-verbal des opérations, indiquant par compte de propriété les surfaces et valeurs (en points selon leur productivité réelle) des parcelles apportées d'une part, et attribuées en échange d'autre part
- un mémoire justificatif des échanges proposés
- le plan et un document détaillant les travaux connexes envisagés

Le dossier sera consultable en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet du Département.

Trois permanences du Commissaire enquêteur seront prévues en présence du géomètre en charge des opérations et d'un représentant du bureau d'études en charge de l'étude d'impact, dont une permanence le jour d'ouverture de l'enquête et une permanence le jour de sa clôture. La Commission précise qu'en dehors de ces permanences du Commissaire enquêteur, des membres de la Commission seront présents à l'occasion des ouvertures de la mairie pour renseigner les propriétaires, M. le Maire se chargeant d'établir un planning pour ces permanences.

Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations. Les propriétaires pourront également les déposer en ligne.

Les modalités et dates seront précisées dans l'avis d'enquête, qui sera notifié à chaque propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

- 4- DEMANDE** à la Commission Départementale l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans les conditions fixées par l'article L. 123-10 du Code Rural et **FIXE** ainsi qu'il suit les dates et conditions selon lesquelles les parcelles anciennes devront être cédées aux propriétaires des parcelles nouvelles, par vote à main levée et à l'unanimité.

La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :

- le 10 août 2019 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.
- le 1^{er} octobre 2019 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) - RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.
- le 1^{er} octobre 2019 pour les terres en maïs fourrage, tournesol et féveroles
- le 1^{er} novembre 2019 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.
- le 15 novembre 2019 pour les terres en maïs grain
- le 1^{er} décembre 2019 pour les terres en herbe et les prairies naturelles

D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants ; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.

Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1^{er} décembre 2019, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.

Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.

Il est par ailleurs rappelé l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, et que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement,...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.

Les arbres d'essences forestières situés dans les nouvelles emprises des chemins pourront être exploités par leurs propriétaires actuels après autorisation, enlèvement du bois nettoyage des branchages compris, jusqu'au 1^{er} mars 2020.

Les arbres d'essences forestières dont l'exploitation aura été autorisée par la Commission pourront être abattus jusqu'au 1^{er} mars 2020, l'enlèvement du bois se faisant après la moisson, nettoyage des branchages compris. Les demandes d'exploitation sont à présenter au cours de l'enquête réglementaire.

5- AUTORISE, par vote à main levée et à l'unanimité :

- les projets de cessions de petites parcelles par actes sous seing privé, à M et Mme Gilles MARCHAL par M. Pascal EVRARD (ZA 41 sur Dompcevrin pour 10a05), et à M. Stéphane MARCHAL par les consorts PLET (AC 9 sur Maizey, pour 6a 82), après avoir constaté qu'ils répondent aux dispositions réglementaires, en permettant notamment de supprimer le compte de propriété du vendeur et en étant conforme aux seuils de surface et valeur réglementaires.
- le projet de donation avec réserve d'usufruit, par acte notarié, de M. Yves MARTIN au profit de M. Benoît MARTIN, des parcelles YC 5 sur la commune de MAIZEY et ZB 24 sur la commune des PAROCHES.

Il est rappelé que les mutations entre vifs ne sont plus autorisées à compter de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 16h45.

Le Secrétaire,



Maxime FOURNELLE

Le Président,



Michel RAMPONT